



En 2019, je soutiens le MdP !

NOM : _____ **Prénom :** _____

(Si couple, NOM et Prénom du conjoint) : _____

Né(e) le : _____ **Né(e) le :** _____

Adresse : _____

Code postal : _____ **Commune :** _____

Téléphone : _____ **Mobile :** _____

Courriel : _____

Profession : _____

Mandat électif éventuel : _____

Activité associative : _____

10€

Etudiants
chômeurs

20€

Adhésion simple

30€

Adhésion couple

50€

Adhésion de
soutien

**Montant
libre**

Je verse :

Date et signature :

A renvoyer à : **MdP – 9 rue Casimir Delavigne – 75006 Paris**

Chèque à libeller à l'ordre de l'AFMdP (Association de financement du MdP – Agréée le 24 janvier 2011)

Tél. : 09 72 32 91 90 – contact@md-p.fr

Le paiement de la cotisation par chèque donne droit à une réduction fiscale de 66% du montant du versement dans la limite de 20% de votre revenu imposable et de 15 000 euros par an et par foyer fiscal. Le reçu fiscal vous sera adressé ultérieurement par courrier.

Les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis politiques par une personne physique dûment identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques ne peuvent annuellement excéder 7 500 euros.

Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués.

Ceux qui ont versé des dons à un ou plusieurs partis politiques en violation de l'article 11-4 précité sont punis d'une amende de 3 750 euros et d'un an d'emprisonnement.